

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le onze décembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 19

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : /

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 8

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Nathalie BULEUX à Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Claude CHARBONNIER à Catherine HAUETER, Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Franck PACCARD à Stéphane CHAUSSON

Absents : 4

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

[DEL2024-103 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE – COMITE DE THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-101 du 24 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la demande du Secours populaire du 26 novembre 2024 ;

Vu l'avis du bureau du 10 décembre 2024 ;

Le Secours populaire - Comité de Thônes - s'est vu attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2024, lui permettant d'équilibrer son budget annuel courant (aide apportée aux familles issues du territoire).

Cependant, comme en 2022 en 2023, cette subvention s'avère insuffisante pour permettre à l'association d'assumer la surcharge financière que représente l'aide alimentaire exceptionnelle qu'elle apporte aux ressortissants ukrainiens hébergés à la Présente, dans les anciens locaux de l'EHPAD de Thônes.

A leur arrivée, en avril 2022, 160 réfugiés ukrainiens ont été accueillis. Aujourd'hui, 120 personnes résident encore à la Présente et bénéficient de l'aide alimentaire du Secours populaire qui assure parallèlement une aide à une soixantaine de personnes du territoire.

Les dépenses alimentaires engagées par le secours populaire en 2024 s'élèvent à :

- 13 000 € pour les accueillis de la vallée,
- 24 000 € pour les réfugiés de la Présente.

Pour faire face à leurs besoins, l'association doit engager des dépenses supplémentaires (notamment achats de produits frais) et subit, en outre, l'augmentation sensible des produits et denrées achetées.

Aussi, le Secours populaire de Thônes sollicite auprès de la CCVT une aide financière exceptionnelle, d'un montant de 12 000 € pour la période de janvier à décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution au Secours populaire - Comité de Thônes - d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024 à hauteur de 12 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Chantal PASSET



*Délibération transmise en Préfecture le 30 décembre 2024
Publiée le 30 décembre 2024*